



Mairie de Bessoncourt

19 rue des Magnolias ☎ 03 84 29 93 67 mail : bessoncourt.mairie@wanadoo.fr

22 novembre 2018

DU COTE DES ASSOCIATIONS

L'ABA invite SAINT NICOLAS à BESSONCOURT

Rassemblement devant l'école de Bessoncourt à 14h30 samedi 8 décembre 2018, défilé vers la salle de la Mairie pour le spectacle « La Popote à papote »

Pour toutes informations et réservations, contactez Catherine MOUILLESEUX au 06.64.21.36.20

L'association des parents d'élèves LES TOURNE'SOLS propose une vente de sapins

L'Association propose cette année aux parents et habitants de Bessoncourt une vente de sapins de Noël provenant de la pépinière de Champey (70)

Il sera proposé 2 modèles (nordmann et épicéa) et 3 tailles différentes.

- * nordmann 1m a 1m50 ... 21 euros
- * nordmann 1m50 a 2 m ... 28euros
- * nordmann 2m a 2m50 ... 37 euros
- * épicéa 1m a 1m50 ... 13 euros
- * épicéa 1m50 a 2m ... 16 euros
- * épicéa 2mois a 2m50 ... 25 euros

Forfait livraison à domicile 1euro

La vente se fera uniquement sur réservation jusqu' au 30 novembre et la livraison aura lieu le 10 décembre 2018.

Les bons de commandes seront disponibles à la mairie ou auprès de Mme Dubail (12 rue des violettes) et Mme Boisset (1 impasse de l'aubépine)

Nous informons également les habitants qu'un **petit marché de Noël aura lieu le Samedi 15 décembre de 14h à 19h à la salle communale** avec réalisation de portraits par le club photo du village, crêpes et boissons chaudes, vente de décorations réalisées par les enfants et quelques autres surprises.



NOUVELLE ACTIVITE POUR LES SENIORS

Pound le sourire en musique

L'activité a démarré, elle a lieu les mardis matin de 10h30 à 11h30 à la salle de la Mairie.

DU COTE DE LA MEDIATHEQUE

HORAIRES DES VACANCES DE NOEL :

Médiathèque fermée la semaine de Noël et ouverte le mercredi 02, jeudi 03 et vendredi 04 janvier : 10h/12h et 14h/16h.

Suite au verso

INFORMATIONS EXPRESS

FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

La mairie sera fermée vendredi 7 décembre, mercredi 12 décembre après-midi, lundi 24 décembre.

INFORMATIONS DU MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – CHEQUE ENERGIE-

Pour vous aider à payer les dépenses d'énergie de votre logement, le Gouvernement vous a envoyé, au printemps dernier, un **chèque énergie de xxx€**.

Attention, ce chèque a une date limite d'utilisation : 31 mars 2019.

→ Si vous avez toujours votre chèque énergie, nous vous recommandons de **l'utiliser sans attendre** pour payer vos dépenses d'énergie ou vos travaux de rénovation énergétique

→ Si vous avez **perdu votre chèque énergie**, demandez la **réémission de votre chèque**, soit en ligne sur www.chequeenergie.gouv.fr, soit par téléphone au 0 805 204 805 : vous le recevrez alors vers le 15 du mois suivant votre demande, si votre adresse n'a pas changé.

Des **attestations** vous ont également été envoyées avec votre chèque énergie pour bénéficier de protections supplémentaires (notamment en hiver) auprès de votre fournisseur d'électricité et de gaz naturel : vous devez enregistrer ces attestations sur www.chequeenergie.gouv.fr, ou les transmettre par courrier aux fournisseurs à qui vous n'avez pas transmis votre chèque énergie.

Pour plus d'informations, consultez le site chequeenergie.gouv.fr ou contactez le 0805 204 805 (service et appel gratuits y compris depuis un portable)

LOGEMENT VACANT

Un logement communal de type F4 de 79 m² entièrement rénové, situé 17 rue des Magnolias est vacant à partir du 1^{er} janvier 2019.

Loyer + garage : 650 € hors charges

Si vous êtes intéressé(e)(s), merci de faire une demande par courrier à la mairie avant le 15 décembre 2018 (joindre avis d'imposition 2018, un cautionnaire sera exigé)

RAPPEL : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vous avez reçu votre avis d'imposition pour la taxe foncière. Vous avez constaté une certaine augmentation.

Celle-ci correspond à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que vous payiez auparavant sous forme d'une redevance tous les 6 mois à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse. Cette redevance n'existe plus.

A partir de 2018, la taxe est fixée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, elle est basée sur la valeur locative de votre habitation et est intégrée à votre taxe foncière.